

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société LES GRIOTTES SARL, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 503 880 031, dont le siège est situé 29 avenue Édouard Vaillant – 92150 Suresnes, (ci-après la “Société Organisatrice”), organise du 27/07/2018 à 09h00 au 19/08/2018 à 23h59, un jeu sans obligation d’achat intitulé « GRAND JEU TANN’S & LES GRIOTTES » (ci-après dénommé le “Jeu”), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l’acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu’il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l’exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation (ci-après le “Participant”).

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 27/07/2018 à 09h00 au 19/08/2018 à 23h59.

Via L’URL <https://concours-lesgriottes.tanns.fr/>

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra successivement :

Cliquer sur « Je joue ».

S’inscrire pour participer au tirage au sort en renseignant son nom, prénom et adresse email.

Participer en répondant à la question suivante : Combien y a-t-il de motifs disponibles pour la personnalisation du sac à dos Tann’s sur le site Les Griottes ?

Valider sa réponse.

Toute participation incomplète, erronée, illisible, mensongère ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu’il n’appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l’identité du Participant, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les 3 (trois) gagnants remporteront de façon aléatoire l’un des 3 (trois) lots mis en jeu suivants :

- Un sac à dos Les Griottes personnalisé
- Un cartable Tann’s personnalisé
- Un sac polochon personnalisé

Les dotations seront adressées dans un délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines à compter de la clôture du Jeu à l’adresse postale communiquée par retour de mail suite à l’annonce des gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par le transporteur.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception des dotations ou en cas d’impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d’événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l’exigent, notamment en cas de rupture de stock avec impossibilité de réapprovisionnement, de remplacer la dotation par une autre de valeur équivalente, sans qu’aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le gagnant. La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l’objet d’une contrepartie financière ou d’un équivalent financier du prix, par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Les 3 (trois) gagnants seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 23 août 2018 parmi les Participants au Jeu et seront annoncés sur la page Facebook de la marque Tann's.

Ces 3 (trois) gagnants seront contactés directement par la société Les Griottes.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

ARTICLE 7 : DEPÔT DU REGLEMENT

Ce règlement est consultable via l'url suivante : <https://concours-lesgriottes.tanns.fr/pdf/reglement.pdf>

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la seule gestion du Jeu. Elles pourront être transmises à ses prestataires techniques pour les besoins de la bonne gestion du Jeu et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

ARTICLE 9 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle en informera les Participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais octroyés par les circonstances.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer aux fraudeurs leur dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.